

Loi

Générale

modern

Loi n° 198/AN/23/8ème L portant approbation des Comptes Financiers de l'Agence Djiboutienne des Routes pour l'exercice 2020.

n° 198/AN/23/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 février 2023

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2023

Date du numéro
28 février 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU la Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU la Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU la Loi n°55/AN/19/8ème L du 29 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU le Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel

VU l'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU la Délibération n°05/ADR/2022 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021

VU le Procès-Verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU la Circulaire n°13/PAN du 25/01/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence Djiboutienne des Routes pour l'exercice 2020, comme suit

– Produits :.....1.971.222.928 FDJ – Charges
:.....1.472.162.701 FDJ – Dotation aux Amortissements et aux Provisions
:545.463.644 FDJ – Résultat déficitaire de :.....- 46.403.417 FDJ

ARTICLE 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée dès sa promulgation.
